

**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL – Monsieur Carel ASSOGBA- MARIAGES EN DATE DU 16 septembre 2023

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers de l'état civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui permet notamment au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT l'indisponibilité des adjoints au maire pour la célébration des mariages le 16 septembre 2023, que Monsieur Carel ASSOGBA, conseiller municipal, est disponible pour célébrer les mariages 16 septembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Carel ASSOGBA, conseiller municipal, est délégué pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'officier de l'état civil, pour les mariages du 16 septembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, affiché, et notifié à l'intéressé(e)

Fait à Villejuif, le 12 septembre 2023

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental
du Val-de-Marne

